

# Procès Verbal

## DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le mardi 15 février à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 08 Février 2022

**Présents** : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame BIZE AURELIE, Madame KERJEAN MADELEINE, Monsieur LAMACHE CHRISTOPHE, Monsieur LEGRAND XAVIER, Monsieur LEHEMBRE PIERRE-YVES, Madame LIOT REGINE, Monsieur VIGIER VALERIAN

**Absent(s)** :

**Excusé(s)** : Madame AUPY JOCELYNE, Madame DUPUY MARINE, Monsieur LEDIRAISSON GUILLAUME

**Secrétaire de Séance** : Madame MADELEINE KERJEAN

Monsieur le maire propose d'adopter le procès verbal du conseil municipal du 18 janvier 2022. Le Conseil à l'unanimité adopte le procès verbal.

### **Délibération D\_2022\_2\_1 : Motion RN10**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes "Cœur de Charente" par délibération N°20220127\_08 en date du 27 janvier 2022 a voté une motion de soutien du projet d'aménagement de la RN10 tel qu'évoqué en annexe.

Cet aménagement a fait l'objet d'un travail de concertation entre les différents acteurs locaux et en particulier des communes de Villejoubert, de Tourriers et d'Aussac-Vadalle.

Madame la Préfète de la Charente, dans son courrier du 14 janvier 2021, à l'attention de Madame la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine relatif aux priorités départementales concertées à prendre en compte au titre du CPER pour la période 2021-2027, demande que les projets routiers déjà inscrits au CPER 2015-2020 comme l'aménagement de la RN10 en annexe bénéficient d'une accélération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une motion pour demander l'inscription prioritaire au titre du CPER 2021-2027 de l'étude et de la réalisation du projet d'aménagement de la RN10 comme décrit en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la motion de la RN10 pour demander l'inscription prioritaire au titre du CPER 2021-2027 de l'étude et de la réalisation du projet d'aménagement de la RN10 comme décrit en annexe.

---

### **Délibération D\_2022\_2\_2 : Crédit d'un poste d'agent technique pour surcroît d'activité**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison d'une augmentation de la charge de travail au niveau de l'entretien de la voirie et des espaces verts, il sera nécessaire de créer un poste d'agent technique à temps complet du 01 avril 2022 au 31 juillet 2022, au regard des opérations de voirie en cours.

Monsieur le Maire précise que cette année nous ne pourrons pas créer d'emploi saisonnier au profit des jeunes de la commune compte tenu de ces circonstances exceptionnelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 01 avril 2022 et d'établir le contrat au vu des éléments ci-dessus ;
  - Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.
-

### **Délibération D\_2022\_2\_3 : Autorisation de poursuites au comptable du Service de Gestion Comptable de Ruffec**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 1617-24 ;

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

**Considérant** que le Code Général des Collectivités Territorial pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

**Considérant** que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;

**Considérant** la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner au comptable du Service de Gestion Comptable de Ruffec une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- DE DONNER au comptable du Service de Gestion Comptable de Ruffec une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets de la commune d'Aussac-Vadalle ;

- DE DECIDER que le seuil, pour la seule réalisation des saisies mobilières, est fixé à 50 €, de fixer cette autorisation sur la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal.

---

### **Délibération D\_2022\_2\_4 : Prêt relais FCTVA - Choix d'un organisme bancaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de contracter un prêt relais dans l'attente du versement du FCTVA dans le cadre des travaux de la Traverse de Vadalle.

En effet le montant de TVA pour l'opération est estimé à environ 143 000€ (20%).

Monsieur le Maire propose de limiter l'emprunt à 100 000€ et à un délai de 2 ans pour tenir compte du versement en 2024 du FCTVA estimé à 112 000€ (16,404%).

Deux offres ont été reçues :

- la première émane de la Banque Postale pour un montant de 340 000€ pour un taux de 1,33% sur 3 ans,
- la seconde émane de la Caisse d'Epargne pour un montant de 100 000€ pour un taux de 0,39% sur 2 ans.

Monsieur le Maire donne lecture du détail de ces 2 offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITaine POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de : **100 000€** (selon proposition en annexe).

Cet emprunt aura une durée totale de **2 ans**. Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITaine POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement ET paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables annuellement au taux FIXE de **0,39%** l'an.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **200€**.

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dûs seront prélevés à la date du remboursement anticipé.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITaine POITOU CHARENTES.

- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

---

### **Délibération D\_2022\_2\_5 : Prêt relais SUBVENTIONS - Choix d'un organisme bancaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de contracter un prêt relais dans l'attente du versement des subventions dans le cadre des travaux de la Traverse de Vadalle.

En effet le montant des subventions pris en compte par les établissements bancaires pour l'opération est estimé à environ 240 000€.

Deux offres ont été reçues :

- la première émane de la Banque Postale pour un montant de 340 000€ pour un taux de 1,33% sur 3 ans,

- la seconde émane de la Caisse d'Epargne pour un montant de 240 000€ pour un taux de 0,48% sur 2 ans.

Monsieur le Maire donne lecture du détail de ces 2 offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITaine POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **240 000€** (selon proposition en annexe).

Cet emprunt aura une durée totale de **2 ans**.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITaine POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement ET paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables annuellement au taux FIXE de **0,48%** l'an.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **250€**.

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dûs seront prélevés à la date du remboursement anticipé.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITaine POITOU CHARENTES.

- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

---

#### **Délibération D\_2022\_2\_6 : Election d'un délégué au SMVOS de St Amant de Boixe en remplacement de Mme Peggy ELMOZNINO démissionnaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Mme Peggy ELMOZNINO il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau délégué au SMVOS (Syndicat Mixte à Vocation Scolaire) de St Amant de Boixe.

Monsieur Xavier LEGRAND se porte candidat à ce poste.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Après dépouillement Monsieur Xavier LEGRAND obtient 10 voix, il est donc élu à l'unanimité délégué du SMVOS (Syndicat Mixte à Vocation Scolaire) de St Amant de Boixe.

---

#### **Délibération D\_2022\_2\_7 : Election d'un membre titulaire à la commission d'appel d'offres en remplacement de Mme Peggy ELMOZNINO démissionnaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Mme Peggy ELMOZNINO il est nécessaire de procéder à l'élection d'un membre titulaire à la commission d'appel d'offres.

Monsieur Pierre-Yves LEHEMBRE actuellement suppléant se porte candidat au poste de titulaire et Mme Régine LIOT se porte candidate au poste de suppléante.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Après dépouillement Monsieur Pierre-Yves LEHEMBRE obtient 10 voix, il est donc élu à l'unanimité membre titulaire à la commission d'appel d'offres.

Après dépouillement Madame Régine LIOT obtient 10 voix, elle est donc élue à l'unanimité membre suppléante à la commission d'appel d'offres.

---

#### **Délibération D\_2022\_2\_8 : Election d'un élu relais CALITOM en remplacement de Mme Peggy ELMOZNINO démissionnaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Mme Peggy ELMOZNINO il est nécessaire de procéder à l'élection d'un élu relais CALITOM.

Madame Aurélie BIZE se porte candidate à ce poste.

Monsieur le Maire procède au vote.

Après dépouillement Madame Aurélie BIZE obtient 10 voix, elle est donc élue à l'unanimité en tant qu'élu relais CALITOM.

---

### **Délibération D\_2022\_2\_9 : Ouverture de crédit d'investissement avant le vote du budget**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de faire une ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 selon art. L. 1612-1 du CGCT comme suit :

Opération 45 : Réalisations communales

Article 2183

+ 800,00€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, comme évoqué ci-dessus ;
- Prévoit l'inscription des crédits au BP 2022.

---

### **Délibération D\_2022\_2\_10 : Demande de subvention Conseil Départemental - bande de roulement RD15**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de demander une participation financière au Conseil Départemental de la Charente pour la réfection de la bande de roulement de la RD15 dans la Traverse de Vadalle d'un montant de 60 000€.

En effet la chaussée de la RD15 est propriété du département et n'est pas éligible aux subventions de l'Etat. L'estimation de ces travaux, suite à l'appel d'offres, est de 103 405,80€ TTC.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention d'un montant de 60 000,00 € au Conseil Départemental de la Charente ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

---

### **Délibération D\_2022\_2\_11 : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire de l'activité**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un poste d'Adjoint Technique pour le périscolaire à raison de 14,32 heures hebdomadaires, à compter du 01 mars 2022, pour une durée de 6 mois renouvelable en raison d'un surcroît d'activité.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de créer un poste d'Adjoint Technique à compter du 01 mars 2022 et d'établir le contrat au vu des éléments ci-dessus;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

---

### **Questions diverses :**

**Présentation par la société APEX énergie** du projet privé de centrale photovoltaïque sur les parcelles de M. Boutenègre à Aussac.

M. Le Roux fait un point sur les différents axes de développement déjà évoqués et apporte plusieurs précisions suite aux questions des conseillers municipaux.

En ce qui concerne la position du conseil M ; Liot demande aux conseillers si certains s'opposeraient au projet comme présenté. Il n'y a pas d'opposition à ce stade mais il est trop tôt pour formuler un avis sur le projet.

Il est demandé à la société APEX énergie de communiquer des simulations de l'implantation des équipements.

**Passage piétons à Ravaud.** M. le maire rappelle qu'il a gagné lors du salon des mairesses à Angoulême la réalisation d'un passage piétons qu'il propose de faire réaliser à Ravaud car un tel ouvrage manque sur la traverse.

Il a sollicité à cet effet l'ADA d'Aigre et le positionnement du passage piétons a été décidé dans l'entrée nord du village.

**Bureaux des élections** : validation du projet. Concernant la participations aux dépouillement une information sera donnée au prochain CM.

**Capteur de CO2** : M. Le maire informe le conseil que 3 capteurs ont été achetés car le ministère a très largement augmenté sa participation financière dans cette acquisition.